

## **Résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice 2002-2003**

La Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé

1. FELICITE le Directeur général des nouveaux progrès accomplis aux fins de la réforme budgétaire avec la présentation intégrée du projet de budget programme pour 2002-2003 ;
2. NOTE avec satisfaction que le projet de budget programme pour 2002-2003 a été établi sur la base d'une approche stratégique de la budgétisation fondée sur les résultats, conformément aux résolutions précédemment adoptées à ce sujet par le Conseil exécutif et l'Assemblée mondiale de la Santé ;
3. NOTE EN OUTRE que des améliorations sensibles ont été apportées à la transparence, à la rigueur comptable et à l'efficacité des systèmes financiers de l'Organisation conformément aux meilleures pratiques gestionnaires, comme demandé dans la résolution WHA52.20 ;
4. DECIDE d'ouvrir, pour l'exercice 2002-2003, un crédit de US \$935 654 000 imputé sur le budget ordinaire et se répartissant comme suit :

A.

Section	Montant US \$
1. Maladies transmissibles .....	50 892 000
2. Maladies non transmissibles et santé mentale.....	40 170 000
3. Santé familiale et communautaire .....	33 372 000
4. Développement durable et milieux favorables à la santé .....	47 368 000
5. Technologie de la santé et produits pharmaceutiques .....	34 982 000
6. Bases factuelles et information à l'appui des politiques .....	94 132 000
7. Relations extérieures et organes directeurs .....	44 746 000
8. Administration .....	139 459 000
9. Directeur général, Directeurs régionaux et fonctions indépendantes .....	21 528 000
10. Programmes de pays .....	336 005 000
Total partiel	842 654 000
11. Activités financées par les recettes diverses :	
11.1 Couverture du risque de change (au lieu du mécanisme de compensation prévu en vertu de l'article 4.4 du Règlement financier).....	10 000 000
11.2 Fonds immobilier .....	3 000 000
Total partiel	13 000 000
Budget effectif	855 654 000
12. Virement au fonds de péréquation des impôts.....	80 000 000
Total	935 654 000

B. Conformément aux dispositions du Règlement financier, des montants ne dépassant pas les crédits approuvés au paragraphe A de la présente résolution seront disponibles pour faire face aux engagements contractés pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2003. Nonobstant les dispositions du présent paragraphe, le Directeur général limitera les engagements à contracter pendant l'exercice 2002-2003 aux sections 1 à 11.

C. Nonobstant les dispositions du paragraphe 4.3 du Règlement financier, le Directeur général est autorisé à opérer des virements entre les sections 1 à 10 du budget effectif jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 10 % du crédit ouvert à la section qui subit le prélèvement. Il sera rendu compte de tous ces virements dans le rapport financier relatif à l'exercice 2002-2003. Tous autres virements qui seraient nécessaires seront opérés et il en sera rendu compte conformément aux dispositions du paragraphe 4.3 du Règlement financier.

- 
- D. Le montant nécessaire pour effectuer les paiements dus aux Membres au titre du plan d'incitation financière prévu au paragraphe 6.5 du Règlement financier, montant estimé à US \$3 000 000, sera financé à partir des recettes diverses.
- E. Les crédits approuvés au paragraphe A seront financés par les contributions des Membres et par les recettes diverses conformément aux dispositions de la résolution WHA54.17 (Contributions pour l'exercice 2002-2003). Pour le calcul des sommes effectivement dues par chaque Membre au titre de sa contribution, viendront en déduction un montant estimatif correspondant au remboursement par le Programme des Nations Unies pour le Développement des dépenses d'appui au programme (estimé à US \$500 000), le montant de son crédit au fonds de péréquation des impôts – sous réserve que le crédit d'un Membre qui impose les fonctionnaires de l'OMS sur les émoluments versés par l'Organisation sera réduit du montant estimatif des remboursements que celle-ci devra faire à ce titre – et le montant porté à son crédit au titre du plan d'incitation financière.
5. SE FELICITE des efforts fournis pour réaliser des économies par gains de productivité conformément à la résolution WHA52.20 et demande que ces efforts soient également poursuivis en 2002-2003 ; ces économies seront utilisées pour couvrir les ajustements nécessaires au titre des augmentations de coût et des fluctuations monétaires d'un montant de US \$16 172 000 ;
6. SE FELICITE en outre que le Directeur général ait donné l'assurance qu'elle fournirait au Conseil exécutif, à sa cent neuvième session, des informations budgétaires sur la dotation en personnel et les catégories de dépenses découlant de la planification opérationnelle pour 2002-2003 ;
7. DEMANDE également que le Conseil exécutif et l'Assemblée mondiale de la Santé soient tenus régulièrement informés d'autres aspects de la réforme en cours, notamment dans le domaine de la surveillance et de l'évaluation des programmes ;
8. NOTE que le montant estimatif des dépenses inscrites au budget programme pour 2002-2003 à financer par des sources autres que le budget ordinaire s'élève à US \$1 380 000 000, ce qui donne un budget programme total, pour toutes les sources de fonds, de US \$2 235 654 000.

Neuvième séance plénière, 22 mai 2001  
A54/VR/9

= = =